



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0124/2022
Occupation du domaine public - Les Tourelles -
les 19 et 20 mars 2022

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,
Vu l'arrêté n°065/2021 du 2 février 2021 portant délégation de fonctions à Johan AUVRAY.

Considérant la demande du service culture de Seine Normandie Agglomération tendant à organiser un spectacle de cirque dans le cadre du festival SPRING le dimanche 20 mars 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : Le service culture de Seine Normandie Agglomération est autorisé à occuper le Parc des Tourelles sis rue Ogereau pour l'organisation du spectacle de cirque dans le cadre du festival SPRING du samedi 19 au dimanche 20 mars 2022.

Article 2 : L'organisateur devra rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation,

Article 3 : L'organisateur de l'évènement s'engage à faire respecter les gestes barrières et à mettre en place toutes les mesures de précaution dans le cadre de l'épidémie de la COVID-19.

La Mairie de Vernon décline toutes responsabilités en cas d'incident ou d'accident qui pourraient survenir lors de la manifestation.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 21 février 2022



Commune de VERNON

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).